

Parents délégués de classe 2017-18

Ce que vous devez savoir



En primaire, les représentants de parents par classe ne sont pas prévus dans les textes officiels.

Cependant dans de nombreuses écoles, ils ont été institués pour tenir compte de la situation spécifique du lycée souvent situé dans une grosse métropole.

Les représentants des parents sont sollicités comme relais d'informations entre l'enseignant de la classe et l'ensemble des parents.

✚ Rôle des délégués parents du secondaire

Mission

Les délégués parents jouent un rôle de **FEDERATEUR**, de **MEDIATION** et d'**INFORMATION** entre :
Les autres parents de la classe, d'une part,

ET

Les professeurs de la classe (et en premier lieu avec le Professeur Principal) et l'administration du lycée, d'autre part.

Ils se font connaître auprès des parents qu'ils représentent et du Professeur Principal.

Ils assistent aux réunions organisées par l'APE et au conseil de classe (2 délégués par classe, prioritairement les 2 titulaires).

Ils sont soutenus dans leur mission par l'APE et l'établissement

Attention : Les délégués des parents ne sont pas les représentants de leur propre enfant et ne viennent pas au conseil de classe pour veiller personnellement sur sa scolarité. Leur mission concerne une classe entière.

Au quotidien

Outre la communication régulière avec les différents partenaires du lycée, le rôle des parents délégués s'exerce également lors **des réunions trimestrielles que doit organiser l'APE** ainsi qu'avant, pendant et après les **conseils de classe**.

1. Une action continue tout au long de l'année scolaire :

Le rôle des délégués parents est **permanent**, tout au long de l'année scolaire, et ne se limite pas aux conseils de classes trimestriels. A cet effet :

- L'APE doit organiser avec les parents délégués une réunion trimestrielle avant chaque conseil d'école et chaque conseil d'établissement
- Rencontres ou contacts réguliers avec le Professeur Principal de la classe.
- Lorsque la situation le demande, les parents délégués d'une classe doivent contacter le bureau de l'APE et leurs représentants au conseil d'établissement sans attendre les réunions trimestrielles et réunion du conseil de classe. Si le sujet le nécessite, un entretien avec un ou plusieurs membres de la Direction et/ou le Professeur Principal pourra être envisagé.

2. Une mission d'information des délégués parents dans deux directions :

- faire "**remonter**" l'information vers les parents représentants au conseil d'école ou au conseil d'établissement/conseil du second degré venant des parents de la classe, après s'être assuré que cette information est **vérifiée** et **représentative** (c'est-à-dire qu'elle émane d'un nombre suffisant de parents).
- faire "**redescendre**" l'information vers les parents de la classe, notamment pour des projets importants ou lorsque des malentendus ou "fausses informations" circulent.

Un rôle de médiation capital : Il n'est dans l'intérêt de personne de laisser s'envenimer une situation quelconque, surtout lorsqu'elle repose sur un malentendu ou un défaut de communication. Une intervention rapide et discrète permet souvent d'apporter un début de solution ou de réponse à la plupart des difficultés.

Le délégué ne doit intervenir auprès des enseignants que sur des problématiques collectives (remontées communes à plusieurs élèves de la classe) ou en appui d'une problématique individuelle si les parents le souhaitent et s'ils n'ont pas réussi à établir un dialogue avec l'équipe pédagogique.

Planning conseillé (à titre indicatif) pour consulter les parents :

En amont de la réunion préparatoire, l'équipe délégués/suppléants contactera les parents pour recueillir les questions/suggestions qu'ils souhaitent faire sur la classe ou l'école.

Bilan Trimestriel

En fin de trimestre, le bureau de l'APE/ les parents représentants aux instances s'engagent à faire un retour sur les questions posées en réunion préparatoire trimestrielle et retransmettre l'information reçue lors du Conseil du second degré, du Conseil d'établissement et des réunions avec la direction pédagogique. Ce retour peut selon les trimestres et l'actualité prendre la forme d'une **réunion Bilan trimestriel** en présence de la Direction pédagogique ou d'un mail détaillé reprenant les différentes questions et les réponses apportées par le lycée.

Pour tous les retours plus particuliers à une classe, le bureau de l'APE/ les parents représentants aux instances prendront directement contact avec les délégués parents de la classe pour communiquer le retour sans attendre le bilan trimestriel.

3- Conseil de classe

Les périodes des conseils de classe des deux premiers trimestres sont connues normalement dès la rentrée scolaire, celle du 3ème trimestre dépendra du niveau de classe et des examens de fin d'année.

Les dates des conseils de classe seront communiquées aux parents délégués, au plus tôt. Le délégué recevra dans les semaines précédant le conseil, une convocation de la part de la direction.

3-1 Objectif du conseil de classe

Le conseil de classe se réunit 3 fois par an. Sur la base des résultats scolaires synthétisés par l'équipe pédagogique, il examine le comportement scolaire de chaque élève, afin de faire le point et le guider dans son travail.

En fin d'année, il examine la demande d'orientation de la famille et la proposition formulée par l'équipe pédagogique. Il prend en compte tous les éléments d'information complémentaires et arrête une proposition de passage en classe supérieure, *de redoublement* ou d'orientation (selon le cas et le niveau concerné). Cette proposition devient ensuite la décision du Chef d'Etablissement.

Depuis la loi du 8 juillet 2013 sur la Refondation de l'école, le redoublement doit être exceptionnel (décret n° 2014-1377 du 18-11-2014). En fin de 3ème et seconde, si les parents ne sont pas d'accord avec la décision du conseil de classe, ils peuvent faire appel. La commission d'appel se réunit début juillet.

3-2 Préparation du conseil de classe

- **Avec les familles** : Deux à trois semaines avant le conseil, les parents délégués prennent contact avec les familles pour recueillir les informations utiles à la préparation du conseil.
- **Avec le Professeur Principal** : 2 à 3 jours avant le conseil de classe, les parents délégués rencontrent le Professeur Principal pour lui transmettre les informations venant des parents de la classe.
- **Avec le bureau de l'APE/les représentants de parents aux instances** : **ATTENTION**, Certains sujets remontés par les parents ne sont pas du ressort du conseil de classe (cantine, hygiène, transports, AES, etc.) et donc pas à traiter avec le Professeur Principal. Ces sujets sont à

«Le redoublement

Art. D. 331-62 du code de l'Éducation

- À titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement, conformément à l'article L. 311-7 du présent code. La décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur.

« Lorsqu'un élève est autorisé à redoubler, un accompagnement pédagogique spécifique est mis en place, qui peut comprendre notamment un programme personnalisé de réussite éducative.

transmettre au **bureau de l'APE/les représentants de parents aux instances** qui verra directement avec les personnes de l'établissement compétentes sur le sujet. Le **bureau de l'APE/les représentants de parents aux instances** transmettront l'information aux délégués de la classe pour communication aux parents de la classe via le compte-rendu.

S'il s'agit d'un cas particulier, le parent d'élève devra directement contacter la personne concernée.

3-3 Pendant le conseil de classe

Il est remis aux parents délégués la fiche d'appréciation générale de la classe par matière (cette fiche sera conservée par les parents délégués) et le relevé individuel des moyennes (ce document sera rendu en fin de conseil).

Le rôle des parents délégués est triple :

- faire état au conseil des questions **d'intérêt général** posées par un nombre suffisant de parents de la classe. Questions qui ont été vues avec le Professeur Principal (pour les problèmes particuliers, les familles doivent prendre rendez-vous avec le professeur concerné ou avec le professeur principal, sans attendre le conseil).
- lors de l'examen des cas individuels, apporter les éléments d'information complémentaires dont ils disposent éventuellement et qui peuvent être utiles à la compréhension des difficultés rencontrées et sous réserve que la famille concernée ait donné son accord pour cela.
- prendre des notes destinées à répondre aux éventuelles questions des parents.

Les documents utilisés lors du conseil de classe lors de l'examen individuel des élèves (notes et appréciations) sont strictement confidentiels et ne doivent pas sortir du conseil de classe. Il est uniquement autorisé aux parents délégués de noter la moyenne générale de chaque élève pour leurs propres dossiers.

TRES IMPORTANT : Les délégués parents ont un devoir de réserve et ne peuvent faire état auprès des parents de la classe ou de quiconque, de l'examen des cas individuels dans leurs comptes-rendus écrits ou oraux.

Les éléments personnels concernant un élève (situation familiale, éléments touchant à la vie privée, etc.) sont **strictement confidentiels** et ne peuvent être diffusés à l'extérieur du conseil. De même, les avis et prises de position individuels des membres composant le conseil de classe n'ont pas à être communiqués.

Par ailleurs, il est prudent de demander aux parents d'attendre de recevoir le bulletin trimestriel, plutôt que de leur donner des informations partielles qui risqueraient d'être mal interprétées. **Le bulletin doit être accessible sur l'ENT de l'établissement (Pronote...) dans les jours suivants le conseil de classe.**

4- Du bon usage des coordonnées des parents de la classe

1. Echanges d'email avec les parents

Lorsque vous adressez un email à une liste de parents, veillez à mettre **TOUS les destinataires en copie cachée**.

Vous ne devez transmettre que des informations **en lien direct avec la vie de la classe**. En aucun cas, la liste de coordonnées qui vous a été transmise ne doit être utilisée à des fins personnelles ou publicitaires.

En début d'année, vous pouvez proposer aux parents de votre classe de faire un annuaire. Dans ce cas, il faut que **chaque parent vous autorise par mail à diffuser ses coordonnées**.

2. Info/ Intox ?

Afin d'éviter la propagation de rumeurs, **veillez à ne communiquer aux parents de la classe que les seules informations que vous avez reçues du bureau de l'APE/représentants de parents aux instances ou de la direction de l'établissement**.

De même, veillez à ne transmettre que les informations que vous avez reçues directement des personnes concernées et non pas celles rapportées par une tierce personne.

3. Communiquez ! Communiquez !

Si vous n'avez aucun retour de parents, faites-le savoir aux parents de la classe et à la Commission. Il est important que les parents sachent que tout va bien quand c'est le cas. Transmettez aux parents de votre classe les informations recueillies lors des réunions préparatoires avec le **bureau de l'APE/les représentants de parents aux instances**.

Parlez des projets de l'APE : certains parents peuvent y être associés pour une compétence particulière.

Bref, donnez envie aux parents de participer à la vie de l'établissement, un lycée qui bouge et qui est à l'écoute de tous !

Bonne Année de Parent Délégué

